



CPOM 2025-2030



Qu'est-ce qu'un CPOM ?



Le CPOM est un **Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens**, conclu pour une durée de 5 ans entre :

- > les Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI)
- > la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)
- > la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT)

Quels objectifs ?



Le CPOM vise à **définir les engagements réciproques en matière de prévention des risques professionnels et d'amélioration de la santé des travailleurs.**

- > **Renforcer la prévention en entreprise** : développer des actions pour éviter l'apparition de maladies professionnelles et d'accidents du travail.
- > **Assurer un suivi de santé efficace** : garantir un accompagnement médical adapté aux travailleurs.
- > **Développer la qualité du service rendu aux entreprises** : améliorer la performance et la réactivité des SPSTI.
- > **Favoriser la traçabilité et l'évaluation des risques** : recueillir et analyser des données pour mieux cibler les actions de prévention.

Le CPOM est en lien avec les **Plans Régionaux Santé Travail (PRST)**

Comment ça marche ?



Le CPOM indique les **moyens mobilisés par** les partenaires :

- > Définition d'**indicateurs de performance**,
- > Mise en place d'**actions de formation et de sensibilisation**,
- > Renforcement des **ressources humaines et matérielles** des SPSTI,
- > **Évaluation** périodique des **résultats obtenus**.

Pour Santé et Prévention BTP 35

Quatre fiches actions ont été retenues pour notre service, élaborés à partir d'axes régionaux et avec nos partenaires :

- 1 La **prévention de la désinsertion professionnelle**,
- 2 La **prévention du risque chimique et traçabilité des expositions**,
- 3 La **participation au comité départemental de la prévention des risques professionnels**,
- 4 La **promotion de l'évaluation des risques et la prévention dans les petites entreprises en lien avec l'OPPBTB**.

Afin de :

- > **Mettre en œuvre** les actions des projets de service et faire émerger les bonnes pratiques,
- > **Répondre** aux objectifs régionaux de prévention et de santé au travail définis dans le PRST,
- > **Mutualiser** des moyens, des outils, des méthodes et des actions en faveur notamment des petites entreprises,
- > **Permettre** le maintien en emploi des salariés et lutter contre la désinsertion professionnelle,
- > **Promouvoir** une approche collective et concertée des actions en milieu de travail.



1 allée du Bâtiment
35000 RENNES



02 99 38 96 11



www.santeprevention35.fr



Santé et Prévention BTP 35

